

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Franck GAUTHIER – Magali LOISEAU - Odile PINEAU à partir de la délibération n°2 - Sabine LOIZEAU - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Françoise PINEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Amélie PASQUIER - Alexandra BEAUNÉ - Alain CHENOIR - Laydie PASQUIER - Valérie VERDON

Excusés/Pouvoirs :

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU
Marie-Thérèse ABINAL donne pouvoir à Magali LOISEAU
Angélique RICHARD - Jean-Michel LUMEAU - Fanny GUEZENNEC - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 16 à la délibération n°1 – 17 à partir de la délibération n° 2

Nombre d'administrateurs votants : 18 à la délibération n°1 – 19 à partir de la délibération n° 2

- **08 – MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE –**
Rapporteur :

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers



Département de la Vendée

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	CIAS du Pays des Herbiers		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	800	500	4 000	5 000	12 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
LOT 2 - PAPIER	0	200	0	2 500	1 500	7 000	0	2 000	0	500	0	2 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	1 200	0	2 000	500	3 500	2 000	7 000	8 800	46 200
LOT 2 - PAPIER	0	600	0	500	0	3 500	1 500	6 500	3 000	25 300
TOTAL DES DEUX LOTS									11 800	71 500

Les deux lots seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
 Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,



Département de la Vendée

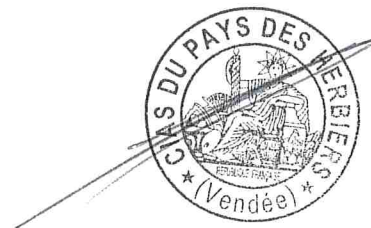
Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre suppléant : Jean-Michel LUMEAU
 - o Membre Titulaire : Florence DE CHABOT
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président,

Publié électroniquement le : 30 SEP. 2022
Transmis en Préfecture le :
30 SEP. 2022



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 085-200089092-20220922-D08_22092022-DE